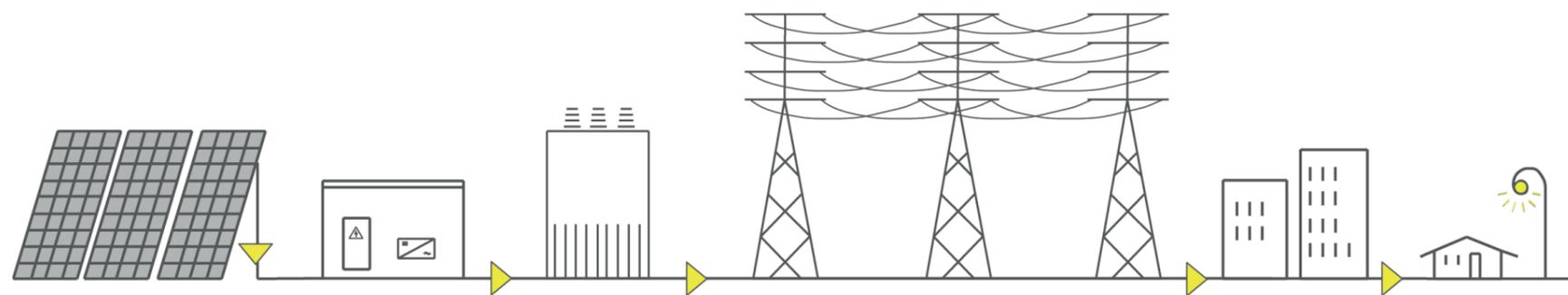




Région Occitanie
Département Tarn-et-Garonne (82)
Commune Puygaillard-de-Quercy



DOSSIER DE DEMANDE DE DÉFRICHEMENT

Projet de parc photovoltaïque au sol de Puygaillard-de-Quercy

Sommaire

Formulaire et autorisation

Lettre d'accompagnement
CERFA 13632*08

Pièces n°1 - Plans de situation

Localisation du site
Emprise du projet

Pièces n°2 - Plan de l'installation et emprise du défrichement

Plan de masse
Emprise du défrichement

Pièces n°3 - Attestations de propriété

Autorisation de Monsieur Paul BABISE
Autorisation de Monsieur Tony DROHE
Autorisation de Monsieur Jean-Daniel GIBERT

Pièces n°8 - Pièces justifiant de l'accord exprès des propriétaires des terrains

Mandat d'autorisation de Monsieur Paul BABISE
Mandat d'autorisation de Monsieur Tony DROHE
Mandat d'autorisation de Monsieur Jean-Daniel GIBERT

Pièces n°12 - Acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande

KBIS de la société projet SOLEIA PUY
Délégation de signature n°1
Délégation de signature n°2

Pièce n°6 - Etude d'Impact Environnemental en Annexe

Préambule

Ce dossier de demande d'autorisation de défrichement porte sur la construction d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Puygaillard-de-Quercy, dans le département du Tarn-et-Garonne (82).

Ce projet est porté par la SAS SOLEIA PUY, dont l'actionnaire est la société JP Energie Environnement, producteur français indépendant d'électricité d'origine renouvelable.

Le projet est localisé sur les parcelles cadastrales référencées dans le CERFA 13632*08. Les parcelles de la zone d'implantation du projet appartiennent à plusieurs propriétaires privés.

Le projet est subordonné à la réalisation d'une étude d'impact au titre de l'article R.112-2 du Code de l'Urbanisme puisque sa puissance projetée est supérieure à 1 MWc. L'étude d'impact environnemental du projet est jointe en annexe de ce document.

Cette demande d'autorisation de défrichement est déposée en parallèle de la demande de permis de construire de ce même projet.

Formulaire et autorisation

Lettre d'accompagnement
CERFA 13632*08

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : lieu-dit-BUGAREL

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
82 - Puygaillard-de-Quercy	A	0286	5 3 3 3 ca (m²)	6 4 5 ca (m²)	pas de PLU
82 - Puygaillard-de-Quercy	A	0287	2 7 4 7 ca (m²)	1 3 5 5 ca (m²)	
82 - Puygaillard-de-Quercy	A	0288	3 5 4 4 ca (m²)	2 2 2 0 ca (m²)	
82 - Puygaillard-de-Quercy	A	0289	1 1 2 0 ca (m²)	9 3 0 ca (m²)	
82 - Puygaillard-de-Quercy	A	0290	1 8 7 3 ca (m²)	1 2 0 0 ca (m²)	
82 - Puygaillard-de-Quercy	A	0291	8 9 8 ca (m²)	3 4 5 ca (m²)	
82 - Puygaillard-de-Quercy	A	0292	1 8 9 2 ca (m²)	1 7 0 0 ca (m²)	
82 - Puygaillard-de-Quercy	A	0293	6 0 ca (m²)	2 0 ca (m²)	
82 - Puygaillard-de-Quercy	A	0294	1 0 8 1 3 ca (m²)	7 6 0 ca (m²)	
82 - Puygaillard-de-Quercy	A	1108	1 7 8 2 7 ca (m²)	9 0 9 5 ca (m²)	
82 - Puygaillard-de-Quercy	A	1112	2 3 0 0 ca (m²)	4 6 0 ca (m²)	
			ca (m²)	ca (m²)	
			ca (m²)	ca (m²)	
			ca (m²)	ca (m²)	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : 1 | 8 | 7 | 3 | 0 | ca (1ca = 1m²)

N° du département unique ou principal des travaux 0 8 2 |

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 | | | | N° de département 3 | | | |

Destination principale des terrains après défrichage (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) :

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

Autres autorisations ou déclarations déjà déposées relatives au projet (cocher la case si "aucune") :

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-proprétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
SCI DROHE - M. Tony DROHE	Propriétaire	Le Couloume 31 160 SOUEICH	06 73 48 90 93
PEGASE IX - M. Paul BABISE	Propriétaire	Avenue de la Beneche 82 300 CAUSSADE	06 86 57 93 51
Jean-Daniel GIBERT	Propriétaire	1475 route de Borredon 82 240 LAPENCHE	06 81 35 53 28

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichage ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichage impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>
6	• Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; ou dans le cas contraire ; • Etude d'impact ;	Défrichage de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichage à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input checked="" type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichage ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : Vincent HALUSKA

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichage des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 14 / 03 / 2025

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur

JP ENERGIE ENVIRONNEMENT

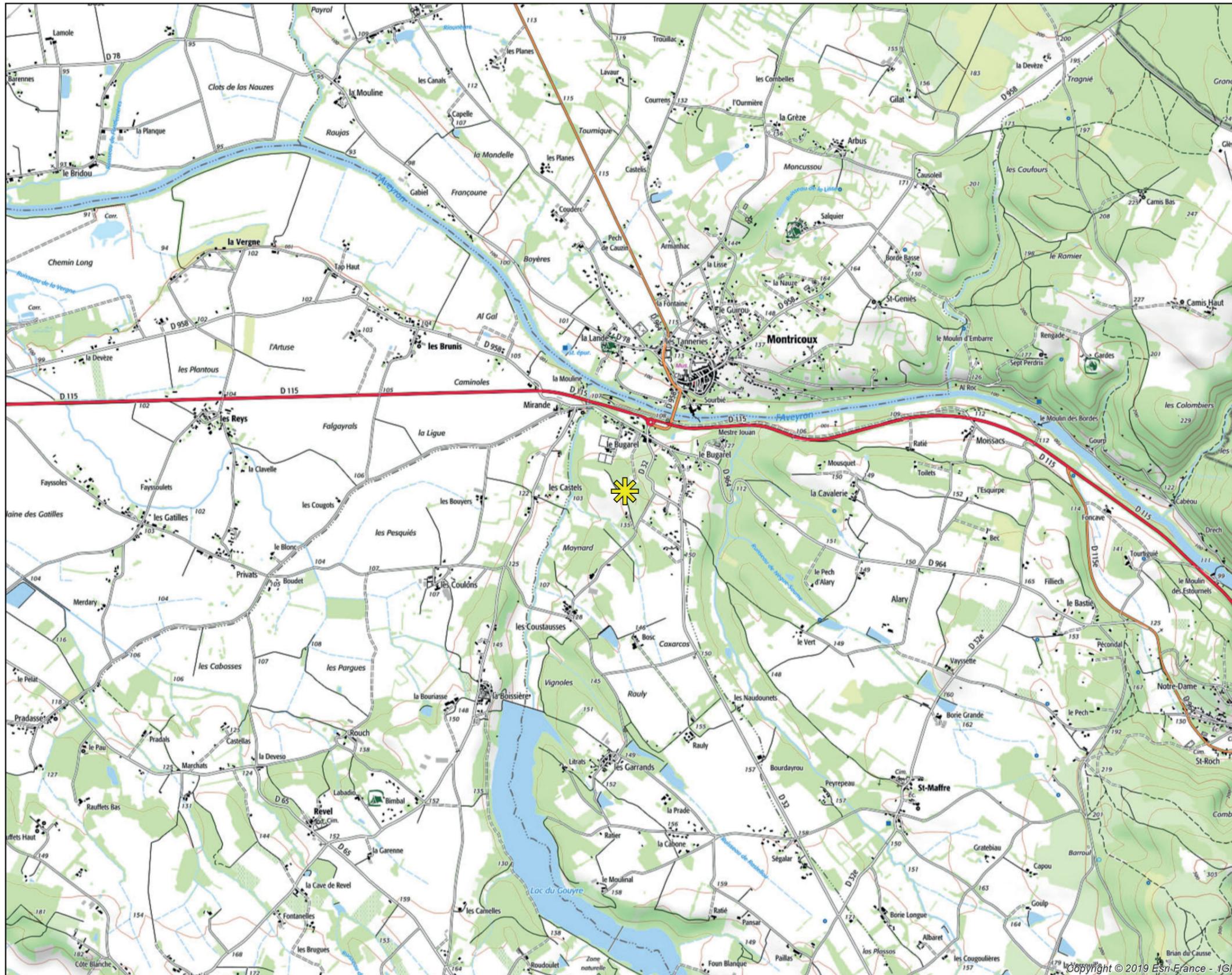
ZAC Garosud
110 rue Georges Onslow
34070 MONTPELLIER
RCS 410943 948

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

Pièces n°1 - Plans de situation

Localisation du site
Emprise du projet

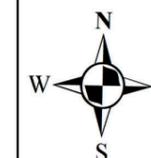


LOCALISATION DU PROJET
PHOTOVOLTAÏQUE (A3)
Puygailard-de-Quercy (82)
Localisation du site



 Localisation du projet

Format: A3



0 250 500
m

Architecte :

Atelier Emilie DUPUY architecte
18, Route de la Vallée - 44120 VERTOU
06 40 71 94 67 / 06 31 33 31 88
emilie.dupuy@orange.fr
539 748 723 (Région Nouvelle-Aquitaine) - code NAF 7111Z
N° national Centre des architectes 915207



Copyright © 2019 Esri-France - IGN

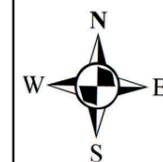


LOCALISATION DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
 Puygailard-de-Quercy (82)
 Vue cadastrale projet entier

Emprise du projet

1/5000
Format : A3

-  Emprise du projet
-  Communes



Architecte :

Atelier Emile DUPUY architecte
 18, Boulevard de la Corniche, 44120 VERRIQU
 02 53 31 31 88
 www.atelierdupuy.com
 539 748 ZUSI (ZUSI PERMIS) - code NAF 7111Z
 N° national Centre des architectes 915207



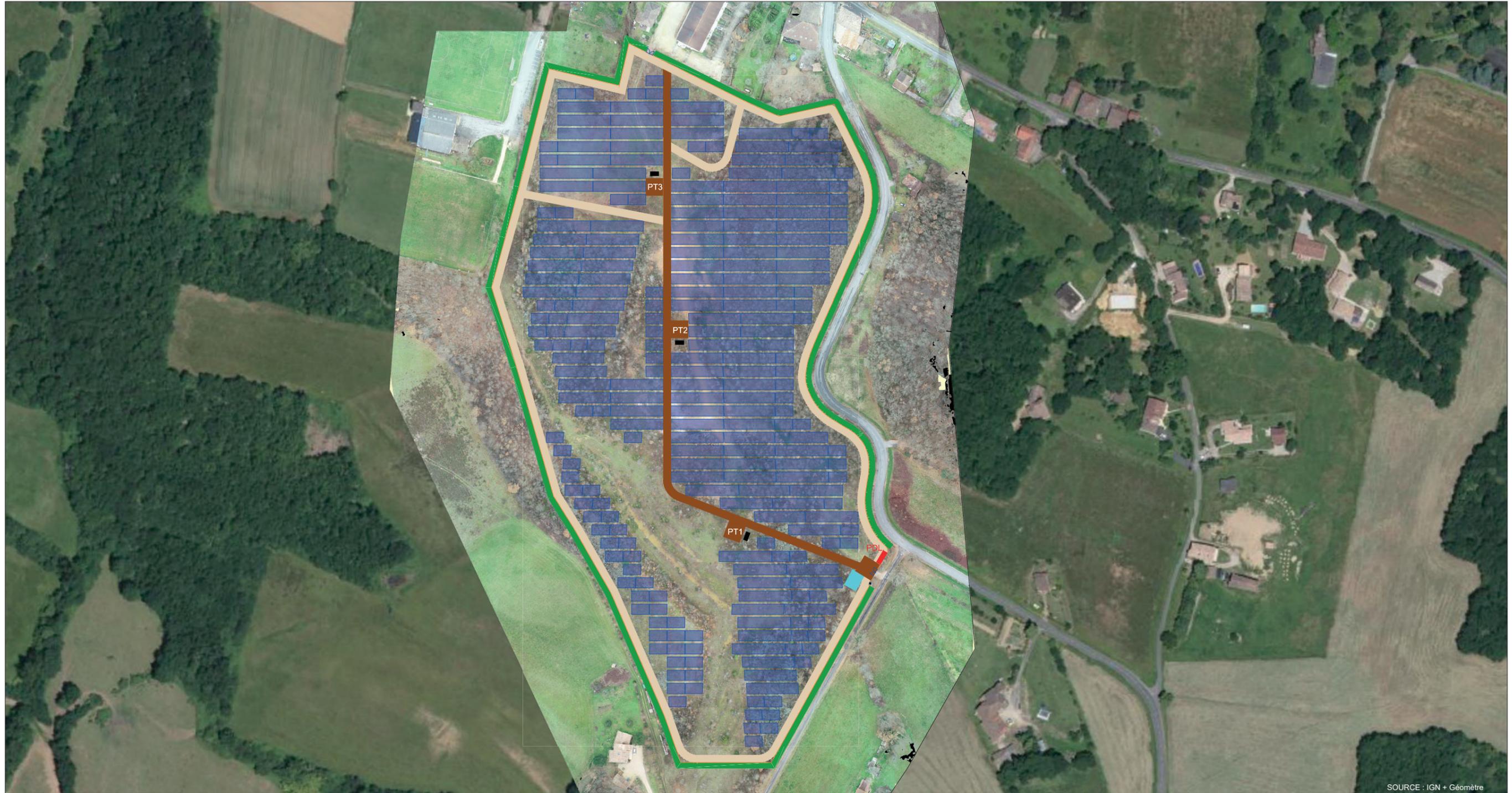
Esri France - IGN

Puygailard_De_Quercy

Pièces n°2 - Plan de l'installation et emprise du défrichement

Plan de masse

Emprise du défrichement



SOURCE : IGN + Géomètre

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE PUYGAILLARD DE QUERCY

PC2.1 Plan de masse paysager des installations

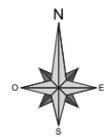


1 rue Célestin Freinet 44200 NANTES

AUTEUR : AROP

VÉRIFICATION : VHA

FORMAT : A3



ECHELLE : 1/2500

Légende

- Table de modules PV
- Piste d'accès (5m)
- Circulation intérieure (5m)
- Portail d'accès (5m)
- Clôture
- Poste de livraison et de transformation (PDL-PT)
- Poste de transformation (PTR)
- Bande de végétation (5m)
- Citerne incendie (120m³)
- Pompe d'aspiration

Architecte

Atelier Emilie DUPUY architecte
18, Route de la Vallée de l'Orne 44120 VEROU
06 80 74 15 07 / 06 81 03 31 88
www.atelierdupuy.com
530 748 2923 (sans service) Code NAF 7114Z
N° national Centre des architectes 915207



Pièces n°3 - Attestations de propriété

Autorisation de Monsieur Paul BABISE
Autorisation de Monsieur Tony DROHE
Autorisation de Jean-Daniel GIBERT

AUTORISATION DU BENEFICIAIRE

Je soussigné,

Nom : BABISE Prénom : Paul

autorise la société JP Energie Environnement, ses filiales ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les Parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance	Section(s)	N° Parcelle(s)	Adresse
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 05 a 56 ca	A	0246	A MAYNARD
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 15 a 70 ca	A	0247	A MAYNARD
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 53 a 33 ca	A	0286	AU BUGAREL BAS
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 27 a 47 ca	A	0287	AU BUGAREL BAS
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 35 a 44 ca	A	0288	AU BUGAREL BAS
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 11 a 20 ca	A	0289	AU BUGAREL BAS
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 18 a 73 ca	A	0290	AU BUGAREL BAS
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 08 a 98 ca	A	0291	AU BUGAREL BAS
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 18 a 92 ca	A	0292	AU BUGAREL BAS
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	01 ha 08 a 13 ca	A	0294	AU BUGAREL BAS

- à demander les relevés de propriété auprès du service départemental des impôts fonciers ;
- à déposer toute demande d'autorisation relative au projet de centrale photovoltaïque, notamment au titre du code de l'urbanisme (notamment permis de construire), de l'environnement, forestier ou du code rural
- à intervenir sur le terrain pour le besoin des études relatives au projet.

Puis, après obtention des autorisations éventuellement requises :

- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre, ainsi qu'à faire enregistrer, conserver, et publier le nouveau document qui en résulterait, à ses frais exclusifs.
- à construire la centrale et ses accessoires conformément aux autorisations obtenues, et à la raccorder aux réseaux,
- à raccorder le site à tout réseau nécessaire (eau, électricité, télécommunication etc..)

Fait et passé à

Le

Signature :



AUTORISATION DU BENEFICIAIRE

Je soussigné,

Nom : DROHE Prénom : Tony

autorise la société JP Energie Environnement, ses filiales ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les Parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance	Section(s)	N° Parcelle(s)	Adresse
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 10 a 00 ca	A	990	A MAYNARD
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 61 a 02 ca	A	992	A MAYNARD
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 66 a 62 ca	A	993	A MAYNARD
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	01 ha 29 a 47 ca	A	1101	A MAYNARD
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 28 a 99 ca	A	1103	A MAYNARD
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 12 a 46 ca	A	1106	A MAYNARD
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	01 ha 78 a 27 ca	A	1108	AU BUGAREL BAS
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 35 a 78 ca	A	1110	A MAYNARD
PUYGAILLARD-DE-QUERCY	00 ha 23 a 00 ca	A	1112	LAS PEYRIEROS

- à demander les relevés de propriété auprès du service départemental des impôts fonciers ;
- à déposer toute demande d'autorisation relative au projet de centrale photovoltaïque, notamment au titre du code de l'urbanisme (notamment permis de construire), de l'environnement, forestier ou du code rural
- à intervenir sur le terrain pour le besoin des études relatives au projet.

Puis, après obtention des autorisations éventuellement requises :

- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre, ainsi qu'à faire enregistrer, conserver, et publier le nouveau document qui en résulterait, à ses frais exclusifs.
- à construire la centrale et ses accessoires conformément aux autorisations obtenues, et à la raccorder aux réseaux,
- à raccorder le site à tout réseau nécessaire (eau, électricité, télécommunication etc..)

Fait et passé à

Le

Signature :

Sa Paulhe Drohe
05 Juin 2024
Signature : Sa Paulhe Drohe

Annexe 3. AUTORISATION DU BENEFICIAIRE

Je soussigné,

Nom : GIBERT

Prénom : Jean-Daniel

autorise la société JP Energie Environnement, ses filiales ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les Parcelles désignées ci-dessous :

Commune(s)	Contenance	Section(s)	N° Parcelle(s)	Adresse
PUYGAILLARD DE QUERCY	23a 40ca	A	245	AMAYNARD
PUYGAILLARD DE QUERCY	60ca	A	293	AU BUGAREL BAS

- à demander les relevés de propriété auprès du service départemental des impôts fonciers ;
- à déposer toute demande d'autorisation relative au projet de centrale photovoltaïque, notamment au titre du code de l'urbanisme (notamment permis de construire), de l'environnement, forestier ou du code rural
- à intervenir sur le terrain pour le besoin des études relatives au projet.

Puis, après obtention des autorisations éventuellement requises :

- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre, ainsi qu'à faire enregistrer, conserver, et publier le nouveau document qui en résulterait, à ses frais exclusifs.
- à construire la centrale et ses accessoires conformément aux autorisations obtenues, et à la raccorder aux réseaux,
- à raccorder le site à tout réseau nécessaire (eau, électricité, télécommunication etc..)

Fait et passé à Nègrepeglise

Le 10 juin 2024

Signature :

DocuSigned by:

 A8D5E8B59585411...

Pièces n°8 - Pièces justifiant l'accord exprès des propriétaires des terrains

Mandat d'autorisation de Monsieur Paul BABISE
Mandat d'autorisation de Monsieur Tony DROHE
Mandat d'autorisation de Jean-Daniel GIBERT

MANDAT pour demande d'autorisation de défrichage

La société **PEGASE IX** agissant en sa qualité de **Propriétaire** des terrains situés sur la commune de **Puygaillard** (82 800), représentée par **Monsieur Paul BABISE**, demeurant à SEPTFONDS, gérant nommé à cette fonction aux termes de l'article 17 des statuts ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'assemblée générale en date du 25 novembre 2021,

Unique propriétaire des terrains ci-dessous désignés,

DONNE POUVOIR ET MANDATE

La société **SOLEIA PUY, SAS** au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro **903 911 436** et dont le siège social est situé à SAINT-CONTEST (14 280), 12 rue Martin Luther King,

Représentée par JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, SAS au capital de 3 796 988 €, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 410 9943 948 et dont le siège social situé à SAINT-CONTEST (14 280), 12 rue Martin Luther King,

Représentée par la société NASS EXPANSION, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 105 400 €, immatriculée au RCS Caen sous le numéro 421 197 484 et dont le siège social est situé à SAINT-CONTEST (14 280), 12 rue Martin Luther King, agissant en qualité de président de JP ENERGIE ENVIRONNEMENT,

La société NASS EXPANSION est elle-même représentée par **Monsieur Vincent HALUSKA**, Responsable développement photovoltaïque sud, dûment habilité aux fins des Présentes par Monsieur Xavier NASS, Directeur Général

POUR

Déposer la demande d'autorisation de défrichage sur les terrains suivants :

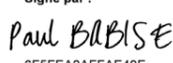
Section	N°	Lieudit	Surface
A	286	AU BUGAREL BAS	00 ha 53 a 33 ca
A	287	AU BUGAREL BAS	00 ha 27 a 47 ca
A	288	AU BUGAREL BAS	00 ha 35 a 44 ca
A	289	AU BUGAREL BAS	00 ha 11 a 20 ca
A	290	AU BUGAREL BAS	00 ha 18 a 73 ca
A	291	AU BUGAREL BAS	00 ha 08 a 98 ca
A	292	AU BUGAREL BAS	00 ha 18 a 92 ca
A	294	AU BUGAREL BAS	01 ha 08 a 13 ca

Fait à Pessac (33 600), le 07 octobre 2024 | 12:14 CEST

Le Mandant

(Nom et prénom suivi de la mention « *Bon pour mandat* » et de la signature)
Paul BABISE

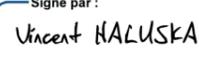
Bon pour mandat

Signé par :

6F5FEA2AFFAE49E...

Le Mandataire

(Nom et prénom suivi de la mention « *Bon pour acceptation* » et de la signature)
Vincent HALUSKA

Bon pour acceptation

Signé par :

5F4D216D4493449...

MANDAT pour demande d'autorisation de défrichage

La société **DROHE** agissant en sa qualité de **Propriétaire** des terrains situés sur la commune de **Puygaillard** (82 800), représentée par **Monsieur Tony Marcel Albert DROHE**, demeurant à SOUEICH, agissant en sa qualité de gérant de ladite société et ayant tous pouvoirs en vertu des statuts,

Unique propriétaire des terrains ci-dessous désignés,

DONNE POUVOIR ET MANDATE

La société **SOLEIA PUY, SAS** au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro **903 911 436** et dont le siège social est situé à SAINT-CONTEST (14 280), 12 rue Martin Luther King,

Représentée par JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, SAS au capital de 3 796 988 €, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 410 9943 948 et dont le siège social situé à SAINT-CONTEST (14 280), 12 rue Martin Luther King,

Représentée par la société NASS EXPANSION, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 105 400 €, immatriculée au RCS Caen sous le numéro 421 197 484 et dont le siège social est situé à SAINT-CONTEST (14 280), 12 rue Martin Luther King, agissant en qualité de président de JP ENERGIE ENVIRONNEMENT,

La société NASS EXPANSION est elle-même représentée par **Monsieur Vincent HALUSKA**, Responsable développement photovoltaïque sud, dûment habilité aux fins des Présentes par Monsieur Xavier NASS, Directeur Général

POUR

Déposer la demande d'autorisation de défrichage sur les terrains suivants :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1108	A MAYNARD	01 ha 78 a 27 ca
A	1112	A MAYNARD	00 ha 23 a 00 ca

Fait à Pessac (33 600), le 07 octobre 2024 | 12:01 CEST

Le Mandant

(Nom et prénom suivi de la mention « *Bon pour mandat* » et de la signature)
Ste DROHE

Drohe

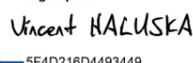
Signé par :

9BE2EDE7E7734D3...

Le Mandataire

(Nom et prénom suivi de la mention « *Bon pour acceptation* » et de la signature)
Vincent HALUSKA

Bon pour accord

Signé par :

5F4D216D4493449...

MANDAT pour demande d'autorisation de défrichement

Monsieur **Jean-Daniel GIBERT**, agissant en sa qualité de **Propriétaire** des terrains situés sur la commune de **Puygailard** (82 800),

Unique propriétaire des terrains ci-dessous désignés,

DONNE POUVOIR ET MANDATE

La société **SOLEIA PUY**, SAS au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro **903 911 436** et dont le siège social est situé à SAINT-CONTEST (14 280), 12 rue Martin Luther King,

Représentée par JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, SAS au capital de 3 796 988 €, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 410 9943 948 et dont le siège social situé à SAINT-CONTEST (14 280), 12 rue Martin Luther King,

Représentée par la société NASS EXPANSION, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 105 400 €, immatriculée au RCS Caen sous le numéro 421 197 484 et dont le siège social est situé à SAINT-CONTEST (14 280), 12 rue Martin Luther King, agissant en qualité de président de JP ENERGIE ENVIRONNEMENT,

La société NASS EXPANSION est elle-même représentée par **Monsieur Vincent HALUSKA**, Responsable développement photovoltaïque sud, dûment habilité aux fins des Présentes par Monsieur Xavier NASS, Directeur Général

POUR

Déposer la demande d'autorisation de défrichement sur les terrains suivants :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	293	AU BUGAREL BAS	60 ca

Fait à Pessac (33 600), le 07 octobre 2024 | 14:41 CEST

Le Mandant

(Nom et prénom suivi de la mention
« *Bon pour mandat* » et de la signature)
Jean-Daniel GIBERT

Bon pour mandat

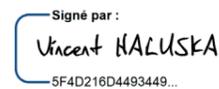
Signé par :

A8D5E8B59585411...

Le Mandataire

(Nom et prénom suivi de la mention
« *Bon pour acceptation* » et de la signature)
Vincent HALUSKA

Bon pour acceptation

Signé par :

5F4D216D4493449...

Pièces n°12 - Acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande

KBIS de la société projet SOLEIA PUY

Délégation de signature n°1

Délégation de signature n°2

Greffé du Tribunal de Commerce de Caen

PALAIS DE JUSTICE
PL GAMBETTA
CS 55445
14054CAEN CEDEX 4

Code de vérification : wNdGf6wJjW
<https://contrôle.infogreffes.fr/contrôle>



N° de gestion 2021B01584

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 13 mai 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 903 911 436 R.C.S. Caen
Date d'immatriculation 07/10/2021
Dénomination ou raison sociale **SOLEIA PUY**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 1.000,00 Euros
Adresse du siège 12 Rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest
Activités principales La production d'énergie à partir de tous moyens, les investissements permettant la réalisation de cet objet.
Durée de la personne morale Jusqu'au 07/10/2120
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination JP ENERGIE ENVIRONNEMENT
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 12 Rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest
Immatriculation au RCS, numéro 410 943 948 RCS Caen

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 12 Rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest
Activité(s) exercée(s) La production d'énergie à partir de tous moyens, les investissements permettant la réalisation de cet objet.
Date de commencement d'activité 21/09/2021
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

DELEGATION DE SIGNATURE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. Xavier NASS, en sa qualité de Directeur Général de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, société par actions simplifiée, au capital social de 2 245 000 euros, dont le siège social est sis 12 rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 410 943 948,

Ci-après désigné le « **DELEGANT** »,

ET

M. Sylvain VASSEUR, Directeur du Développement et de la Construction solaire, salarié de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT,

Ci-après désigné le « **DELEGATAIRE** »,

Ci-après désignés ensemble les « **PARTIES** ».

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

La présente délégation est donnée en vue de la signature des actes ci-après désignés au nom et pour le compte des sociétés suivantes :

- La société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, société par actions simplifiée, au capital social de 2 245 000 euros, dont le siège social est sis 12 rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 410 943 948 ;
- Les sociétés détenues directement ou indirectement par la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT.

Ci-après désignées ensemble les « **SOCIETES** »,

ARTICLE 2 – OBJET

Par la présente, le DELEGANT donne au DELEGATAIRE qui l'accepte, une délégation de signature portant sur les actes ci-après désignés.

Cette délégation est valable sous réserve des procédures en vigueur dans l'entreprise au moment de l'engagement.

Il est rappelé que la présente délégation consiste en une délégation de signature et n'entraîne aucune délégation de pouvoir.

La présente délégation de signature porte exclusivement sur les engagements suivants, signés au nom et pour le compte des SOCIETES (sous la forme de contrats, devis, bons de commande ou autres actes contenant des engagements) :

- **Tout type de demande d'autorisation et de déclaration** au titre du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code de l'énergie, du code forestier ou du code rural (incluant notamment les demandes initiales, modificatives et de transfert) pour les installations de production d'électricité dans le cadre de la construction et l'exploitation solaire en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
- **Déclarations relatives au début et fin de chantier ainsi qu'à la mise en service** des installations de production d'électricité dans le cadre de l'activité solaire des SOCIETES ;
- **Documents contractuels ENEDIS** pour les installations de production d'électricité dans le cadre de la construction et l'exploitation solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES :
 - De manière autonome, pour ceux ayant fait l'objet d'un accord préalable écrit en comité d'investissement, avec une latitude supplémentaire maximum de 10 % par rapport au montant arrêté par le comité.
- **Bons de commandes, lettres d'intentions, contrats de construction et d'exploitation** pour les installations de production d'électricité dans le cadre de la construction et l'exploitation solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
 - De manière autonome, pour ceux ayant fait l'objet d'un accord préalable écrit en comité d'investissement, avec une latitude supplémentaire maximum de 10 % par rapport au montant arrêté par le comité.
- **Conventions de raccordement** pour les installations de production d'électricité dans le cadre de la construction et l'exploitation solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
 - De manière autonome, pour ceux ayant fait l'objet d'un accord préalable écrit en comité d'investissement, avec une latitude supplémentaire maximum de 10 % par rapport au montant arrêté par le comité.
- **Conventions d'accès au réseau** pour les installations de production d'électricité dans le cadre de la construction et l'exploitation solaire, en conformité avec le plan d'affaires des SOCIETES et le cadre déterminé par la CRE ;
- **Conventions d'exploitation** pour les installations de production d'électricité dans le cadre de la construction et l'exploitation solaire, en conformité avec le plan d'affaires des SOCIETES et le cadre déterminé par la CRE ;
- **Contrats de vente d'électricité** pour les installations de production d'électricité dans le cadre de la construction et l'exploitation solaire, en conformité avec le plan d'affaires des SOCIETES et le cadre déterminé par la CRE ;
- **Contrats de soutirage** pour les installations de production d'électricité dans le cadre de la construction et l'exploitation solaire, en conformité avec le plan d'affaires des SOCIETES et le cadre déterminé par la CRE ;

- **Documents liés à la réception des travaux et de levée des réserves** des installations de production d'électricité dans le cadre de la construction et l'exploitation solaire des SOCIETES ;
- **Agrément des prestataires extérieurs sous-traitants** intervenant sur les installations de production d'électricité dans le cadre de l'activité de construction et d'exploitation solaire des SOCIETES ;
- **Ordres de service signés lors de la mise en service** des installations de production d'électricité dans le cadre de l'activité de construction et d'exploitation solaire des SOCIETES ;
- **Documents nécessaires à l'accomplissement des formalités auprès des services douaniers ;**
- **Actes nécessaires à l'accomplissement de toutes les démarches utiles à la sauvegarde des intérêts** des SOCIETES (notamment dépôts de plainte) auprès de services de police, de gendarmerie et du Procureur de la République ;
- **Courriers émis et reçus** dans le cadre des échanges avec divers acteurs (administrations, contractants etc.) liés à l'activité de la construction et l'exploitation solaire ;
- **Délégations de signature au bénéfice des salariés au sein du service construction solaire** des SOCIETES octroyées dans le cadre du plan d'affaires des SOCIETES.

La présente délégation est strictement délimitée aux actes susvisés, sauf demande expresse préalable ou accord exprès préalable du DELEGANT.

ARTICLE 3 – SUBDELEGATION

Le DELEGATAIRE peut librement subdéléguer à toute personne qui lui est directement ou indirectement subordonnée tout ou partie de sa propre DELEGATION, sous sa propre responsabilité et dans le respect des procédures internes.

La SUBDELEGATION ainsi opérée n'entraîne aucune décharge de responsabilité du DELEGATAIRE à l'égard du DELEGANT pour les engagements qui auraient été pris par le SUBDELEGATAIRE et qui ne respecteraient pas le cadre de la présente DELEGATION.

En particulier, il appartient au DELEGATAIRE de veiller au respect du cadre de la DELEGATION exposé ci-dessus, notamment sur le respect des postes du budget annuel.

ARTICLE 4 – SIGNATURE MANUSCRITE ET SIGNATURE ELECTRONIQUE

Si le nombre et le type d'actes à signer l'imposent, le DELEGATAIRE peut librement opter pour l'utilisation de la signature électronique plutôt que la signature manuscrite apposée sur chaque document.

Il est rappelé que suivant les termes de l'article 1366 du Code Civil l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier.

En toute hypothèse, le DELEGATAIRE dispose du droit d'utilisation de la signature électronique du Directeur Général dans le cadre de la signature des actes susvisés.

ARTICLE 5 - DUREE

La délégation est donnée pour une période allant **du 23/06/2023 au 31/12/2023**.

La présente délégation est automatiquement renouvelée, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire de sa signature, sauf opposition expresse du DELEGANT, notifiée par tout moyen au DELEGATAIRE.

ARTICLE 6 – DELEGATION ANTERIEURE

La présente délégation annule et remplace toute délégation antérieurement conclue entre les Parties et portant sur le même objet.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Le DELEGANT peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la présente délégation, sur notification de sa décision par tout moyen au DELEGATAIRE sans emporter une modification du contrat de travail du DELEGATAIRE.

La présente délégation prend automatiquement fin en cas de rupture du contrat de travail du DELEGATAIRE.

<p>Le DELEGANT Monsieur Xavier NASS</p> <p><i>Xavier NASS</i></p> <p>✓ Certified by  yosign</p>	<p>Le DELEGATAIRE Monsieur Sylvain VASSEUR</p> <p><i>Sylvain VASSEUR</i></p> <p>✓ Certified by  yosign</p>
---	--

DELEGATION DE SIGNATURE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. Sylvain VASSEUR, en sa qualité de Directeur développement et construction solaire de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, société par actions simplifiée, au capital social de 3 791 673 euros, dont le siège social est sis 12 rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 410 943 948,

Ci-après désigné le « **DELEGANT** »,

ET

M. Vincent HALUSKA, Responsable solaire, salarié de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT,

Ci-après désigné le « **DELEGATAIRE** »,

Ci-après désignés ensemble les « **PARTIES** ».

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

La présente délégation est donnée en vue de la signature des actes ci-après désignés au nom et pour le compte des sociétés suivantes :

- La société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, société par actions simplifiée, au capital social de 3 791 673 euros, dont le siège social est sis 12 rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 410 943 948 ;
- Les sociétés détenues directement ou indirectement par la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT.

Ci-après désignées ensemble les « **SOCIETES** »,

ARTICLE 2 – POLITIQUE COMMERCIALE

Le DELEGATAIRE déclare avoir pris connaissance et s'engage à respecter la politique commerciale annuelle en vigueur, applicable dans le cadre de l'activité du développement solaire conformément au plan d'affaires des SOCIETES.

ARTICLE 3 – OBJET

Par la présente, le DELEGANT donne au DELEGATAIRE qui l'accepte, une délégation de signature portant sur les actes ci-après désignés.

Cette délégation est valable sous réserve des procédures en vigueur dans l'entreprise au moment de l'engagement.

Il est rappelé que la présente délégation consiste en une délégation de signature et n'entraîne aucune délégation de pouvoir.

La présente délégation de signature porte exclusivement sur les engagements suivants, signés au nom et pour le compte des SOCIETES (sous la forme de contrats, devis, bons de commande ou autres actes contenant des engagements) :

- **Propositions commerciales** adressées aux propriétaires fonciers en vue de la location et de l'achat de terrains dans le respect du cadre de la politique commerciale convenue dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
- **Promesses de baux** conclues dans le respect des termes de la politique commerciale convenue dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
- **Promesses de constitution de servitudes** conclues dans le respect des termes de la politique commerciale convenue dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
- **Tout type de demande de permis de construire** pour les installations de production d'électricité dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
- **Demandes d'autorisations de défrichement** pour les installations de production d'électricité dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
- **Demandes de certificat d'éligibilité des terrains d'implantation** pour les installations de production d'électricité dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
- **Demandes d'autorisations au titre de la loi sur l'eau** pour les installations de production d'électricité dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
- **Tout type de demande de dérogations** effectuées auprès des institutions administratives dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
- **Baux emphytéotiques** conclus en corrélation avec les promesses signées au préalable dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
- **Bons de commande et contrats** conclus dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES :
 - de manière autonome, pour un montant unitaire maximum de :

- cinq mille euros (5 000 €) HT pour ceux relatifs aux projets en prospection, n'ayant pas encore fait l'objet d'un passage et d'une approbation en comité de développement ;
 - trente-cinq mille euros (35 000 €) HT pour ceux relatifs aux projets ayant fait l'objet d'un passage et d'une approbation en comité de développement ;
 - avec un accord préalable écrit du DELEGANT ou du Directeur des opérations pour un montant unitaire supérieur à trente-cinq mille euros (35 000 €) HT.
- **Accords de confidentialité** conclus entre les SOCIETES et les tiers ;
 - **Propositions de raccordement avant complétude des dossiers** pour les installations de production d'électricité dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES ;
 - **Dossiers de candidature CRE** constitués dans le cadre du développement solaire et en respectant le plan d'affaires des SOCIETES avec une validation écrite et préalable du prix par le DELEGANT ;
 - **Courriers émis et reçus** dans le cadre des échanges avec divers acteurs (administrations, contractants etc.) dans le cadre du développement solaire.

La présente délégation est strictement délimitée aux actes susvisés, sauf demande expresse préalable ou accord exprès préalable du DELEGANT.

ARTICLE 4 – SIGNATURE MANUSCRITE ET SIGNATURE ELECTRONIQUE

Si le nombre et le type d'actes à signer l'imposent, le DELEGATAIRE peut librement opter pour l'utilisation de la signature électronique plutôt que la signature manuscrite apposée sur chaque document.

Il est rappelé que suivant les termes de l'article 1366 du Code Civil l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier.

ARTICLE 5 - DUREE

La délégation est donnée pour une période allant **du 24/11/2023 au 31/12/2023**.

La présente délégation est automatiquement renouvelée chaque année pour une année supplémentaire, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire de son terme, sauf opposition expresse du DELEGANT, notifiée par tout moyen au DELEGATAIRE.

ARTICLE 6 – DELEGATION ANTERIEURE

La présente délégation annule et remplace toute délégation antérieurement conclue entre les Parties et portant sur le même objet.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Le DELEGANT peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la présente délégation, de manière immédiate, sur notification de sa décision par tout moyen au DELEGATAIRE sans emporter une modification du contrat de travail du DELEGATAIRE.

La présente délégation prend automatiquement fin en cas de rupture du contrat de travail du DELEGATAIRE.

Le DELEGANT	Le DELEGATAIRE
Monsieur Sylvain VASSEUR	Monsieur Vincent HALUSKA
DocuSigned by: <i>Sylvain Vasseur</i> 93B933EF6864468...	DocuSigned by: <i>Haluska Vincent</i> 5F4D216D4493449...
24 novembre 2023 06:24 PST	7 novembre 2023 17:34 CET

Pièce n°6 - Étude d'Impact Environnemental en Annexe